



## Exclusion d'une journée de ma fille de son collège

Par **bernatet**, le **01/02/2011** à **12:05**

Bonjour,

Ma fille s'est faite exclure de son collège une journée avec des camarades pour suspicion d'une surveillante d'avoir fumé dans des toilettes. je me suis rendu au collège pour explications, la surveillante m'a dit " ça sentait fort la cigarette". Elle n'a ni chercher dans leur affaire, ni autre pour être sûre de leur culpabilité. Ma fille est plutôt une bonne élève qui n'a eu aucun antécédant. Hors mis le fait que je me sois rendu moi-même au collège ( après que ma fille m'ai mis au courant) pour exprimer mon désaccord face à cette sanction plutôt sévère, je n'ai à ce jour ni reçu de coup de téléphone, ni de courrier me notifiant officiellement de ce renvoi qui a eu lieu mardi dernier (18 janvier). Que puis-je faire contester cette sanction? cordialement

Par **fabienne034**, le **01/02/2011** à **12:18**

il faut faire un recours gracieux auprès du principal du collège pour faire annuler la sanction,

il refusera

vous saisissez ensuite le tribunal administratif qui condamnera le collège

pour tout savoir sur les recours administratifs

<http://www.fbls.net/tribunaladministratif.htm>

Par **Marion2**, le **01/02/2011** à **12:55**

[citation]**Elle n'a ni chercher dans leur affaire, ni autre pour être sûre de leur culpabilité.**  
[/citation]

Elle n'avait pas à chercher dans leurs affaires.

Ce n'est pas parce que votre fille est une bonne élève qu'elle ne fume pas de temps en temps... Comme beaucoup d'ados de cet âge...

Vous vous êtes rendue au collège, donc vous connaissiez la sanction.

Par **Tisuisse**, le **01/02/2011** à **19:27**

Bonjour,

J'ajouterai que, en début d'année, comme tous les parents et tous les élèves, le règlement interne de l'établissement scolaire vous a été remis et vous l'avez signé, donc, en théorie, le problème de la cigarette y est évoqué sans compter qu'il est interdit de fumer dans l'enceinte de tous les établissements scolaires, et là, c'est une loi, entraînant, pour les contrevenant, une amende de 68 €.